



Strasbourg, 1 décembre 1994
[9meet/cahmin 94.34]

Restricted
CAHMIN (94) 34



COE056913

**COMITE AD HOC POUR LA PROTECTION
DES MINORITES NATIONALES
(CAHMIN)**

**Décisions prises par les Délégués des Ministres
lors de leur 521e réunion concernant le CAHMIN
et son mandat complémentaire**

4.2

**COMITE AD HOC POUR LA PROTECTION DES MINORITES
NATIONALES (CAHMIN)**

**Rapport de la 8e réunion
(Strasbourg, 7-10 novembre 1994)
(CM(94)167)**

Décision

Les Délégués

1. prennent note du rapport relatif à la 8e réunion du CAHMIN (7-10 novembre 1994), tel qu'il figure dans le document CM(94)167;
2. confèrent au CAHMIN le mandat complémentaire, Décision N° CM/610/241194, relatif à l'élaboration d'un Protocole complétant la Convention européenne des Droits de l'Homme dans le domaine culturel par des dispositions garantissant des droits individuels, notamment pour les personnes appartenant à des minorités nationales, tel qu'il figure à l'Annexe 6 au présent volume de Décisions;
3. conviennent d'examiner la question relative au nombre de réunions nécessaires pour exécuter le mandat indiqué sous 2 ci-dessus dans le cadre de l'examen du projet de Programme intergouvernemental d'activités et du projet de Budget pour 1995.

4.3

**COMITE AD HOC POUR LA PROTECTION DES MINORITES
NATIONALES (CAHMIN)**

Participation d'Etats non-membres

(CM/Dél/Déc/Concl(76)255/V, CM/Dél/Déc/Act(94)513/2.1,
CM/Dél/Déc/Act(94)519ter/4.1, CM(94)99)

Décision

Les Délégués invitent le Saint-Siège à participer en qualité d'observateur aux travaux du CAHMIN, conformément au statut particulier accordé au Saint-Siège en vertu de la décision qu'ils ont adoptée lors de leur 255e réunion (mars 1976, point V), étant entendu que la présente décision ne saurait être invoquée comme précédent par d'autres Etats non-membres du Conseil de l'Europe.

ANNEXE 6
(point 4.2)

**MANDAT COMPLEMENTAIRE RELATIF A L'ELABORATION
D'UN PROTOCOLE COMPLETANT LA CONVENTION EUROPEENNE
DES DROITS DE L'HOMME**

DECISION N° CM/610/241194

Mandat occasionnel

1. Nom du Comité auquel le mandat est destiné: **COMITE AD HOC POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES (CAHMIN)**
2. Source du mandat: **Comité des Ministres**
3. Délai dans le lequel le mandat doit être exécuté: **31 décembre 1995**

Le Comité présentera au Comité des Ministres un rapport intérimaire le 30 avril 1995 au plus tard.

4. Texte du mandat:

Poursuivre et achever les travaux de rédaction d'un Protocole complétant la Convention européenne des Droits de l'Homme dans le domaine culturel par des dispositions garantissant des droits individuels, notamment pour les personnes appartenant à des minorités nationales.

5. Désignation des comités
auxquels le mandat est notifié
pour information:

- Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH)
- Conseil de la Coopération Culturelle (CDCC)
- Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM)